



**Commission  
Départementale  
Des Compétitions**

**Réunion : le 25 octobre 2022**

**Présents :** M. QUESNEL Michel, M. LUCAS Jean, M. ROUXELIN Denis, M. BOURDON Claude

**Invités :** Mme GOHIER Noémie

**Objet :** Contrôle des obligations relatives en matière d'engagement !

La Commission Départementale des Statuts & Règlements, après avoir examiné l'ensemble des engagements des clubs dont l'équipe 1 évolue en Départemental 1 Sport 2000 Lequertier, Départemental 2 Alix ou Départemental 3, vous présente la liste des clubs qui sont en infractions par rapport aux obligations relatives en matière d'engagement :

- ✓ AS GREVILLE HAGUE N° 516581 (D2), manque 1 équipe de jeunes.
- ✓ AS GUILBERVILLE N° 524888 (D2), manque 1 équipe de jeunes.
- ✓ AV HAMBYE N° 522366 (D2), manque 1 équipe de jeunes.
- ✓ US VASTEVILLE ACQUEVILLE N° 529152 (D2), manque 1 équipe de jeunes.
- ✓ ES TIREPIED N° 519285 (D3), manque 1 équipe senior ou 1 équipe de jeunes.
- ✓ FC MARCEY LES GREVES N° 564160 (D3), manque 1 équipe senior ou 1 équipe de jeunes.
- ✓ LA VENDELEE N° 532108 (D3), manque 1 équipe senior ou 1 équipe de jeunes.

**Rappel des obligations :**

D1	2 équipes de jeunes (U6 à U18) et 1 autre équipe séniors
D2	1 équipe de jeunes et 1 autre équipe séniors
D3	1 équipe de jeunes ou 1 autre équipe séniors
D4	Pas d'obligation

Pour les clubs en infractions, vous avez la possibilité de vous mettre en conformité avec les obligations demandées avant le 31 janvier 2023. Le non-respect de ces obligations constaté en fin de saison entraînera la non accession de l'équipe supérieure en position d'accéder.

Président

M. Quesnel



Secrétaire de séance

N. GOHIER

